

ARTICLE 8 : Obligations et droits de l'organisateur

- ▶ L'organisateur a la possibilité, en cas de contraintes majeures, de déplacer le Marché sur un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible
- ▶ L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries, autres...)
- ▶ L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes les mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- ▶ L'organisateur fait respecter le présent règlement et **se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement possible. L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs Marché de Noël.**

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement du Marché de Noël

- ▶ La candidature au Marché de Noël de Layrac entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.
- ▶ Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas exposer le jour du Marché.
- ▶ L'exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en approuve toutes les clauses.

Je soussigné(e),

M.....

Représentant la Société :

- certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter,

- m'engage à produire les pièces exigées à l'article 1 du présent règlement

- assure avoir un exemplaire du présent règlement à conserver par mes soins.

Fait à, Le.....

Signature et cachet,
(précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)